

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 100

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Cochet, Mme Louwagie, Mme Boyer, M. Tardy et M. Aboud

**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« au plus tard dans l'année qui suit l'enregistrement de l'organisme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrôle de la qualité de l'offre de DPC par la commission scientifique indépendante doit se faire au plus tard dans l'année qui suit l'enregistrement de l'organisme, pour que ce contrôle soit réel.